

Le vingt deux Notables mil huit cent cinquante-deux, à huit heures et demie du matin

ACTE DE MARIAGE de Pierre Charles Organt département de  
 l'âge de vingt deux ans, né à la Paroisse de la Paroisse département de l'Orne mil  
 du mois de juillet du mois d' avril mil  
 huit cent vingt sept profession de Carrurier domicilié à  
 la Paroisse de la Paroisse département de l'Orne fils majeur de Jean  
André Françoise Organt aussi profession de Carrurier domicilié  
 à la Paroisse de la Paroisse département de l'Orne et de Marie  
Rose Fondraux de la Paroisse commune de la Paroisse le jour et à l'heure susdites  
 ont été unis par  
 Et de Marie Emilie Langier (dans l'acte) département de la Sarthe  
 âgée de vingt sept ans, née à la Paroisse de la Paroisse département de la Sarthe  
 le trois du mois de septembre mil huit cent vingt cinq domiciliée  
 à la Paroisse de la Paroisse département de la Sarthe fille mineure de  
André Joseph Langier profession de Carrurier  
 domicilié à la Paroisse de la Paroisse département de la Sarthe  
 et de Monsieur Alexandre Langier son père et Monsieur Jacques  
Langier son oncle.

Les actes préliminaires sont : la publication du mariage faite par nous  
 dans l'église de la Paroisse de la Paroisse le dimanche sept à l'heure susdite  
 pendant laquelle nous avons lu l'acte de mariage et les bans officiels  
 pendant lesquels nous avons lu l'acte de mariage et les bans officiels

Actes de mariage des futurs époux, ainsi que celui de leur union civile  
 fait le jour et à l'heure susdites.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,  
 ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1<sup>er</sup> du Code civil, sur le Mariage, concernant les  
 droits et les devoirs respectifs des époux.

Et de même sorte, sur notre interpellation, conformément à l'article 73 du code civil,  
 modifié par la loi des 17 juin, 9 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que le père dudit  
 futur époux et le père de la future épouse  
 ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du  
 de mois de juillet mil huit cent cinquante  
 par devant  
 le notaire à la Paroisse département de la Sarthe

Les contractants ont déclaré, rendre en mariage, l'un Monsieur André Françoise  
Pierre Charles Organt

En présence de Monsieur Jacques domicilié à la Paroisse  
 département de la Sarthe âgé de vingt neuf ans, profession  
 de notaire et de Monsieur Jacques

De Monsieur Jacques domicilié à la Paroisse  
 département de la Sarthe âgé de vingt neuf ans, profession  
 de notaire et de Monsieur Jacques

De Monsieur Jacques domicilié à la Paroisse  
 département de la Sarthe âgé de vingt neuf ans, profession  
 de notaire et de Monsieur Jacques

Et de Monsieur Jacques domicilié à la Paroisse  
 département de la Sarthe âgé de vingt neuf ans, profession  
 de notaire et de Monsieur Jacques

Après quoi, moi Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites  
 parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite pu-  
 bliquement dans la principale salle de la maison communale, et qui a été signé avec moi, par lesdits  
 futurs époux et les pères de l'un et de l'autre, conformément aux dispositions de la loi susdite en ces  
 termes :

Organt Emilie Langier Langier  
Langier y Colas Jacques  
Jacques André Françoise  
Organt